

VERS UNE NOUVELLE GAMME DE FCPE



FCPE ? KESAKO ?

Il existe à la CDC des accords PEE et PERCO, négociés et signés par la CFE-CGC.

Les sommes alimentant le PEE et le PERCO (les versements volontaires ainsi que les abondements employeur) sont affectées, sur décision de l'adhérent, à l'acquisition de parts de **Fonds Communs de Placements d'Entreprise (FCPE)**.

C'est quoi un FCPE ?

Un FCP (Fonds Commun de Placement) est une copropriété de valeurs mobilières. Quand vous y placez votre argent, vous détenez des parts d'un portefeuille d'instruments financiers (actions, obligations, ...) en commun avec d'autres épargnants. L'ensemble des parts correspond à la valeur des actifs financiers détenus dans le fonds.

Un **FCPE** fonctionne de la même manière, la seule différence étant qu'il a pour vocation exclusive de recueillir les sommes issues de l'épargne salariale.

La gestion des actifs est confiée à une société de gestion (EPSENS à la CDC). Celle-ci se charge, sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), de faire fructifier les actifs du fonds.



Il existe plusieurs catégories de FCPE

- **FCPE monétaire**

Les FCPE monétaires sont des fonds investis sur le marché monétaire. Le marché monétaire est un marché où s'échange de l'argent via des titres de court terme (moins de 2 ans), tels que les Bons du Trésor.

- **FCPE obligataire**

Les FCPE obligataires sont investis sur des obligations. Celles-ci sont des titres de dette émis par des entreprises ou des institutions publiques (Etats) qui ont besoin d'emprunter des fonds sur le marché. Ainsi, l'investisseur prête de l'argent à l'organisme emprunteur, pour une durée plus ou moins importante, et reçoit en échange un intérêt.

- **FCPE actions**

Les actions sont des titres de propriété d'une entreprise. Le titulaire d'une action détient donc une partie du capital de la société et lui confère des droits à l'information, des droits de vote aux assemblées générales et des droits aux dividendes. L'action peut être ou non cotée en bourse.

- **FCPE diversifié**

Un FCPE mixte est un fonds qui mélange les différentes classes d'actifs, monétaire, obligataire ou actions.



GAMME ACTUELLE DE FCPE

Les fonds (FCPE) existants, que vous connaissez sans doute déjà si vous avez ouvert un PEE et / ou un PERCO, sont les suivants:

Nom du fond	Type de fond	Niveau de risque	Durée de placement conseillée
EPSENS MONETAIRE ISR	Monétaire	1 / 7	> 1 an
EPSENS OBLIGATIONS 3-5 ISR	Obligataire	2 / 7	> 3 ans
EPSENS DEFIS	Actions	5 / 7	> 5 ans
EPSENS EMPLOI SANTE SOLIDAIRE	Actions	6 / 7	> 5 ans
EPSENS LATITUDE FLEXIBLE	Diversifié	4 / 7	> 5 ans
EPSENS ACTIONS PME-ETI	Actions	6 / 7	> 5 ans

NOUVELLE GAMME DE FONDS

La gamme de fonds évolue. Une négociation visant à améliorer les performances et la lisibilité des fonds proposés sur vos produits d'épargne a permis d'aboutir à une nouvelle gamme.

L'objectif est d'améliorer la gamme proposée, avec :

- Des fonds plus lisibles et plus « purs » par catégories (monétaire, obligataire, actions)
- Une majorité de fonds dédiés à la CDC pour un meilleur contrôle
- Un écart de performances en faveur de la nouvelle gamme
- Des frais de gestion réduits
- Des fonds 100 % labellisés ISR

Nom du fond	Catégorie	Niveau de risque
EPSENS MONETAIRE ISR	Monétaire	1 / 7
CDC OBLIGATIONS ISR	Obligataire	3 / 7
CDC Diversifié ISR	Diversifié	5 / 7
CDC Actions Euro ISR	Actions	6 / 7
CDC Actions Monde ISR	Actions	6 / 7
EPSENS ACTIONS PME-ETI	Actions	6 / 7

Qu'est-ce que l'ISR ?

Ce sigle désigne en français l'**Investissement Socialement Responsable**. Il s'agit d'une démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable. Ainsi, le choix d'un investissement ne sera pas uniquement dicté par des considérations financières de court terme mais prendra également en compte des critères extra-financiers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière. Avec l'ISR, vous avez la possibilité de contribuer, via votre investissement, à l'élaboration d'une économie plus vertueuse, plus responsable.

Qu'est-ce que le Label ISR ?

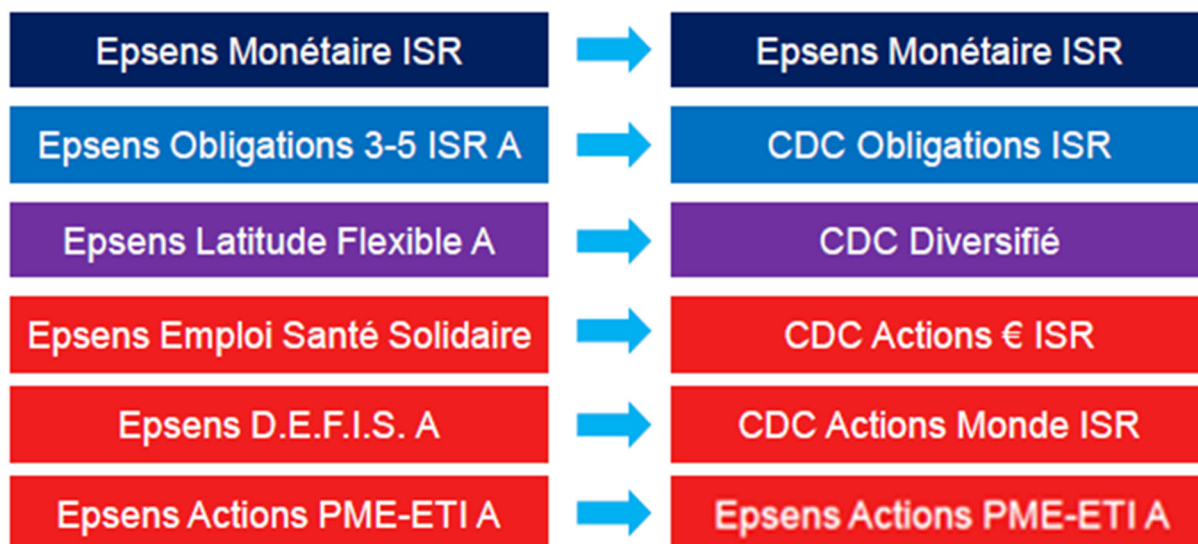
Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances.

Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

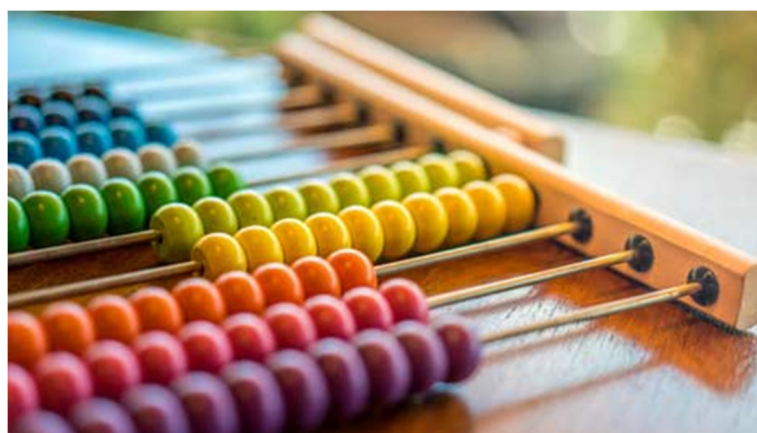


CORRESPONDANCE DES FONDS

Vous trouverez ci-dessous la table de correspondance des fonds entre ancienne et nouvelle gamme. Cette dernière sera utilisée pour effectuer les arbitrages automatiques lorsque la nouvelle gamme sera opérationnelle. Vos avoirs sur les différents fonds actuels seront « transférés » sur les nouveaux.



(Ce schéma est issu de documents transmis par l'équipe GDA CDC)



Communiquons utile !

Besoin d'accompagnement sur l'épargne salariale ?
Prenez contact avec la CFE-CGC : Laurent au 06 87 79 04 86